DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	16	Pour : 15 Contre : Abstention : 4

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / HURIEZ / LOOSLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20231129-2023_11_62del-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/11/2023
publié sur le site de la commune le 01.12.2023

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mr SEMENCE / NOYAT / JANSONNIE

A DONNE POUVOIR : Mme SEMENCE à Mr BUREAU
Mme NOYAT à Mr LOOSLI
Mr JANSONNIE à Mme HURIEZ

A été nommée secrétaire : Mr MORIN

Objet : Projet d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Henrichemont

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

Vu l'article L 515-47 code de l'environnement

Monsieur le Maire rappelle le contexte énergétique régional et plus précisément du parc de Henrichemont en lien avec son territoire.

La volonté des différentes instances (nationales et régionales) est de développer les énergies renouvelables.

La commune s'inscrit dans cette démarche et souhaite développer le photovoltaïque sur son territoire.
Par contre la commune s'opposera fermement à d'éventuels projets éoliens.

Cette demande s'inscrit dans un contexte de développement durable et d'indépendance énergétique

La définition par la commune des zones prioritaires pour ces projets photovoltaïques est en cours.

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant le PLUi arrêté par la Commune/l'EPCI

Considérant que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un Parc photovoltaïque (ci-après le "Projet") sur la parcelle ZM 77 et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production

d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Considérant que le Parc projeté constitue une puissance approximative de 5 MWc.

Considérant la zone d'implantation désignée dans la note explicative de synthèse remise préalablement à chaque conseiller,

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA nécessite le soutien de la mairie, son accord sur la zone d'implantation envisagée, l'autorisation de réaliser toute Etude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Parc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un accord de principe favorable sur le Projet d'un parc photovoltaïque sur la commune de Henrichemont, sur la parcelle ZM 77
- Autorise VOLTALIA à réaliser toute Etude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Projet.

Accusé de réception en préfecture
018-211801097-20231129-2023_11_62del-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 01/12/2023
publié sur le site de la commune le 01.12.2023

Voté à la majorité 15 POUR 4 abstentions

Le secrétaire

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

Publié sur le site de la commune le 01/12/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	16	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mr SEMENCE / NOYAT / JANSONNIE

A DONNE POUVOIR : Mme SEMENCE à Mr BUREAU
Mme NOYAT à Mr LOOSLI
Mr JANSONNIE à Mme HURIEZ

A été nommée secrétaire : Mr MORIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20231129-2023_11_63del-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/11/2023
publié sur le site de la commune le 01.12.2023

Objet : Délégation de service public : Déclaration d'infructuosité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants L1411-4, L1413-1 et L2121-29

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la passation d'un contrat de concession de service public du camping du Petit Bois envoyé à la publication le 18.09.2023 et publié le 21.09.2023 dans le Berry Républicain et mis en ligne sur le profil acheteur « Klekoon » le 18.09.2023

Vu la réunion du 08 novembre de la commission de délégation de service public

Considérant qu'aucune offre n'est présentée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- déclare le marché infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Voté à l'unanimité

Le secrétaire

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

Publié sur le site de la commune le 01/12/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	16	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mr SEMENCE / NOYAT / JANSONNIE

A DONNE POUVOIR : Mme SEMENCE à Mr BUREAU
Mme NOYAT à Mr LOOSLI
Mr JANSONNIE à Mme HURIEZ

A été nommée secrétaire : Mr MORIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20231129-2023_11_64del-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/11/2023
publié sur le site de la commune le 01.12.2023

Objet : Désignation d'un coordonnateur communal, de ses suppléants, et d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2024

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu, le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires aux agents contractuels

Considérant que la commune d'Henrichemont fait partie du groupe de communes recensées en 2024, il y a lieu de procéder à la nomination ;

Considérant qu'une dotation forfaitaire de 3609€ sera versée pour couvrir les frais liés au recensement

Il est proposé

- de nommer un coordonnateur communal,
- de nommer deux coordonnateurs communaux suppléants,
- d'ouvrir quatre postes d'agents recenseurs non titulaires pour effectuer les opérations de recensement du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs sur les bases d'un forfait établi aux nombres de logements par district,
- De fixer à 70€ brut les deux séances de formation pour chacun des agents recenseurs,
- De fixer à 81€ brut la tournée de reconnaissance pour chacun des agents recenseurs

Voté à l'unanimité
Le Secrétaire

Publié sur le site de la commune le 01/12/2023

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER